

même temps, un certain nombre de produits supplémentaires sont entièrement soustraits au programme. La portée de cette réglementation est graduellement restreinte en 1947 puisque les denrées exemptes du plafonnement des prix sont automatiquement libérées de la réglementation de la distribution équitable, de même que celles dont les disponibilités deviennent suffisantes. Vers la fin de l'année cependant, les fruits et les légumes en conserves et les jus de fruits agrumes en boîte sur lesquels les prix maximums avaient été réimposés, sont assujétis au programme en vue d'assurer une application efficace des prix maximums.

Permis.—La réglementation, au moyen de permis, de l'établissement de nouveaux commerces ou de nouvelles entreprises est abolie en 1947. Elle avait été imposée vers la fin de 1942 comme réglementation supplémentaire nécessaire aux fins générales de la Commission; elle avait particulièrement facilité le programme de distribution équitable et servi à la fin utile d'empêcher l'expansion indésirable des débouchés commerciaux à une époque où les marchandises étaient rares. Plus tard, les règlements ont été fort modifiés et, après juin 1944, les permis étaient accordés librement sauf dans les cas où le demandeur réclamait un contingentement ou une ration quelconque de certaine denrée, comme le sucre, soumise à une réglementation sévère de distribution. Le 7 avril 1947, quantité d'articles ayant été libérés de la réglementation, les règlements ont été sensiblement adoucis. Seules requéraient des permis les personnes faisant le commerce de telle marchandise ou de tel service encore assujétis à la réglementation des prix et dans le cas où, pour fins de fixation et de mise en vigueur des prix, les besoins de permis demeuraient encore essentiels. En outre, toutes les entreprises encore soumises au contingentement du sucre devaient avoir des permis bien que leurs produits, dans certains cas, eussent été libérés de la réglementation. Tous les marchands de coke et de charbon étaient également tenus de posséder un permis en dépit du fait que ces produits avaient été soustraits au plafonnement des prix le 16 avril 1947. Il fallait maintenir ces exceptions en raison de la surveillance que continuait d'exercer la Commission sur les disponibilités et la distribution dans ces domaines. Enfin, le 15 novembre 1947, tous les règlements exigeant des permis sont abolis à l'exception de ceux qui touchent les distributeurs de combustible.

Produits alimentaires.—Si les stocks de certains produits alimentaires tant domestiques qu'importés sont beaucoup plus considérables, la production agricole du pays fléchit à compter de 1946 dans certains domaines importants. Les récoltes de fruits, de légumes et de céréales sont dans la plupart des cas plus maigres que celles de 1946 et ne sont que passables en comparaison de la moyenne. La production de viande est d'environ 6 p. 100 inférieure à celle de 1946, partiellement à cause de la diminution des réserves de fourrage. Le recul s'est concentré dans les disponibilités de bœuf; les abatages de bêtes à cornes soumis à l'inspection sont de 23 p. 100 environ moins nombreux que l'année précédente. Par contre, dans le cas des abatages de porcs, la tendance vers la baisse par rapport à la production sans précédent de temps de guerre semble avoir été enrayée et les abatages inspectés augmentent d'environ 4 p. 100. La production d'œufs et de volailles atteint des niveaux remarquablement élevés. La production de lait est légèrement plus forte qu'en 1946 mais les ventes de lait fluide diminuent de 2 p. 100 environ. L'augmentation de la production de beurre et de produits concentrés du lait s'effectue au prix d'une réduction sérieuse de la production déjà peu élevée du fromage. Le sucre constitue un des points favorables dans le tableau des dis-